DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-476

Transfert de domanialité - Boulevard Willy Brandt

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-476

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Transfert de domanialité - Boulevard Willy Brandt

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 septembre 2026,

Lors de la séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Niort, définissant les conditions de transfert de domanialité de certaines voies entre les trois collectivités.

L'objectif affiché par ces transferts est la mise en cohérence du réseau routier avec les usages.

Ainsi, le boulevard Willy Brandt, qui avait été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021, permet d'assurer la continuité du réseau routier départemental.

La planification de ces transferts, qui doit s'achever à l'échéance du 31 décembre 2032 selon les termes de la convention, a été actée par échange de courriers entre les collectivités.

Pour 2027, cette planification prévoit le transfert du boulevard Willy Brandt dans le domaine public routier Départemental.

En l'absence de régularisation foncière suite à l'aménagement du boulevard, la section nord est restée cadastrée, les propriétés foncières étant réparties entre la Commune de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Aussi, il convient préalablement à tout classement dans le domaine routier départemental de céder lesdites parcelles au Conseil Départemental.

Afin d'éviter de multiples divisions foncières, il a été convenu entre les parties d'intégrer au domaine public départemental l'intégralité des aménagements existants en bord de voirie (haies, piste cyclable, fossés…) tels qu'identifiés au plan joint comme ayant un lien fonctionnel avec celle-ci ainsi qu'un caractère indispensable à son bon fonctionnement.

Ainsi, les parcelles ci-dessous, propriété de la Commune de Niort, sont à céder au Conseil Départemental à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, étant entendu que l'acte sera dressé en la forme administrative :

Commune	Désignation Cadastrale	Adresse	Contenance (en m²)
NIORT	YW 35	Le Chemin Vieux	659
NIORT	YW 39	Le Chemin Vieux	3
NIORT	YY 23	La Roussille	19 086

La chaussée et les ouvrages associés étant en bon état, suite aux différents programmes de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, il a été convenu entre les parties qu'aucun travaux supplémentaires ne seraient nécessaires et que le transfert pouvait s'opérer en l'état, conformément au procès-verbal de transfert.

Préalablement audit transfert le Conseil d'Agglomération devra déclarer la fin d'intérêt communautaire du boulevard Willy Brandt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession des parcelles cadastrée section YW n°35 et 39 et section YY n°26 décrites ci-dessus, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, en vue de leur classement dans le domaine public départemental ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Parcelle YY 23 - boulevard Willy Brandt

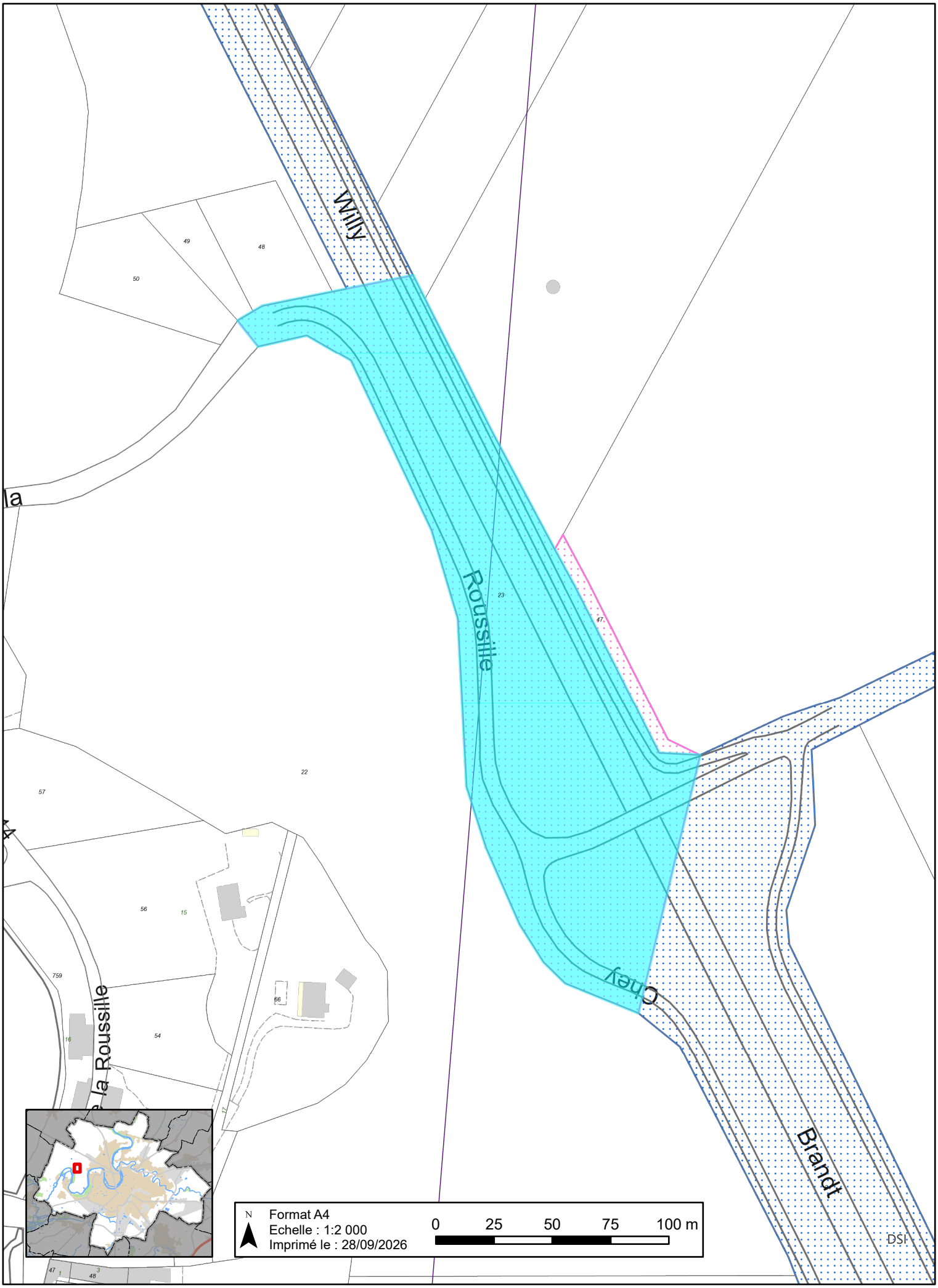

Parcelles YW 35 et 39 - boulevard Willy Brandt

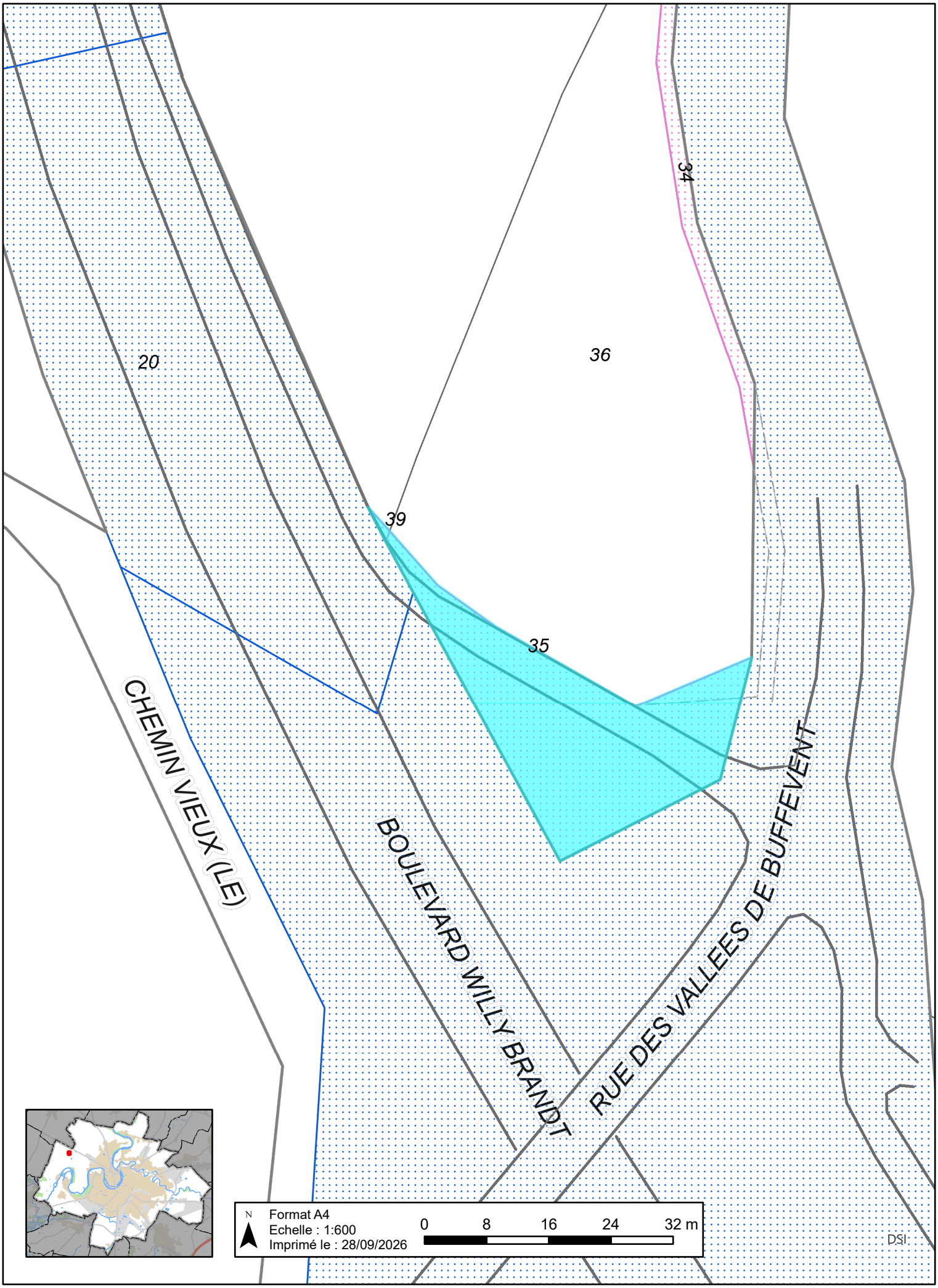

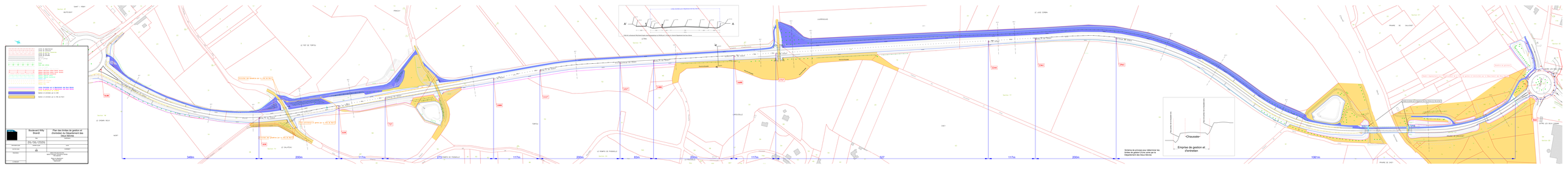
LIMITE COMMUNE
LIMITE DE DEPARTEMENT
LIMITE DE REGION
LIMITE DE PARCELLE
LIMITE DE BATI
LIMITE DE VOIE
RN 10
RN 10 (RD10)
Voie
Voie verte (RD10)
Réseau électrique aérien haute tension
Réseau électrique aérien basse tension
Réseau électrique aérien
Réseau téléphonique aérien
Réseau téléphonique souterrain
Réseau gaz
Réseau eau
LIGNE PROPOSEE par le Département des Deux-Sèvres
Emprise de chaussée par la ligne de fond
Emprise de chaussée par la ligne de fond
Emprise de gestion par la ligne de fond
Emprise des ouvrages par la ligne de fond
Emprise des ouvrages par la ligne de fond
Emprise des ouvrages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
POLE D EVALUATION DOMANIALE POITIERS
DDFIP DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT
86000 POITIERS
mel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT
téléphone : 05.49.00.85.73
courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 33654350
Réf OSE : 2026-79191-59707

La Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne

à

Commune de Niort

Poitiers, le 09 Septembre 2026

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Transfert de charge entre le département des Deux-Sèvres et la Commune de Niort.

Madame, Monsieur,

Par saisine démarches simplifiées ci-dessus référencée du 08/09/2026, vous sollicitez une évaluation au sujet d'une opération de cession d'une emprise d'environ 19 748m² sis boulevard Willy BRANDT à Niort cadastré YW 35 et 39, YY23, comme indiqué ci-dessous.

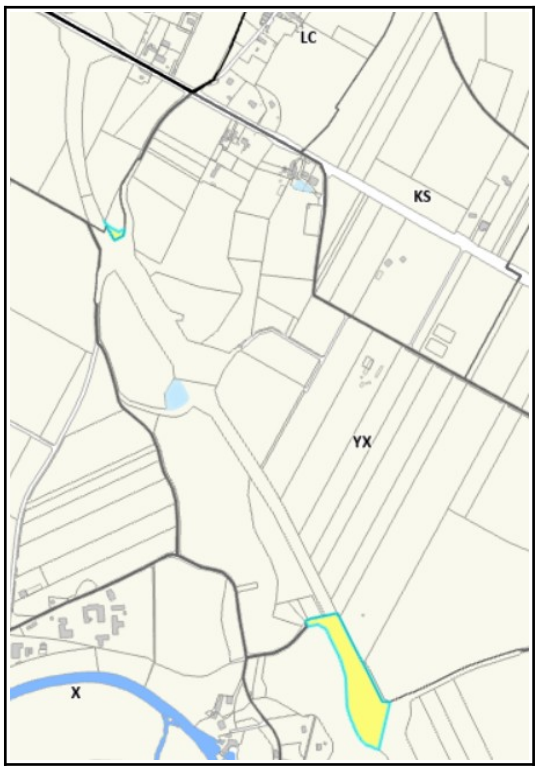



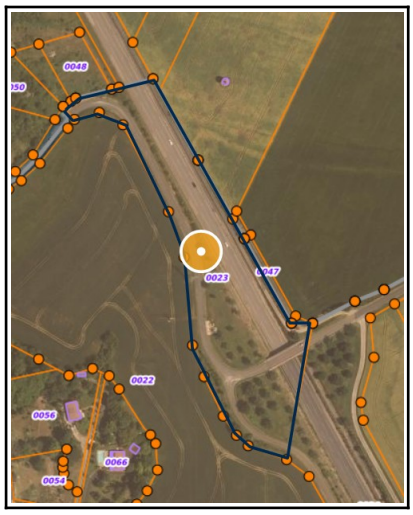

Cette emprise, est en nature réelle de voirie et abords de voirie.

Compte tenu de ces éléments, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme du transfert des charges d'entretien, la valeur vénale peut-être retenue pour un euro symbolique.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

Le présent avis est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 10/03/2028.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Vous priant, Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées,

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Valérie SERVANT
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.